



IL EST INTERDIT DE FUMER OU DE VAPOTER DANS L'ENCEINTE DE L'HOPITAL

FUMER ICI VOUS EXPOSE :
À UNE AMENDE FORFAITAIRE
DE 68€ OU À DES
POURSUITES JUDICIAIRES.

Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif
aux conditions d'application de l'interdiction
de vapoter dans certains lieux à usage collectif

Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006
fixant aux conditions d'application de l'inter-
diction de fumer dans certains lieux à usage
collectif

Pour arrêter de fumer,
faites-vous aider
en appelant le :

39 89

(0.15€/min depuis un
poste fixe. Tabac Info
Service)



Grand Hôpital de l'Est Francilien

SUIVEZ-NOUS    @GHEF_77

gh ef.fr